

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil treize

Le vingt-quatre janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal VIGUIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2013.

Présents :

Mme Juste Ginette, Mme Sellier Monique, Mme Gibert Annie, Mme Fleurier Brigitte, M. Fauvel Claude, M. Borderieux Jack, M. Dubois Jean-Claude, M. Marcellot Daniel, M. Robinet Jean-Luc, M. Dauron Alain, M. Ballenecker Philippe et M. Bordu Gérard.

Personnes excusées :

Mme Trouvé Véronique.

Mme Juste Ginette a été élue secrétaire.

Construction de la nouvelle mairie :

Suite à l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été attribué :

- le lot n°1 - VRD- à l'entreprise Robineau pour un montant de 39 037.10 € H.T. et de retenir l'option n°1 cuve à récupération des eaux pluviales pour un montant de 6 900 € H.T.
- le lot n°2 - Gros œuvre à l'entreprise Bernard pour un montant de 101 987.17 € H.T.
- le lot n°3 - Charpente bois et le lot n°4 Couverture tuiles à l'entreprise Fleurier pour un montant de 12 770.26 € H.T. et de 33 600.63 € H.T.
- le lot n°5 - Menuiseries aluminium à l'entreprise Métallerie castelleroussine pour un montant de 29 932.39 € H.T. et de retenir l'option n°2 stores à bandes orientables pour un montant de 1 915.14 € H.T.
- le lot n°6 - Menuiseries bois à l'entreprise Trémeau pour un montant de 41 163 € H.T.
- le lot n°7 - Plâtrerie isolation à l'entreprise Da Costa pour un montant de 33 017.69 € H.T. et de retenir l'option n°3 enduit projeté type Aéroblue pour un montant de 2 814 € H.T.
- le lot n°8 - Carrelages à l'entreprise S.B.C.R. pour un montant de 18 254.20 € H.T.
- le lot n°9 - Plafonds à l'entreprise Iso Dec pour un montant de 6 182.51 € H.T.
- le lot n°10 - Peintures à l'entreprise Asseline pour un montant de 10 540.46 € H.T. et de retenir l'option n°4 lasure sur bois pour un montant de 1 133.34 € H.T.
- le lot n°11 - Plomberie sanitaires et le lot n°12 Chauffage gaz ventilation à l'entreprise Energie 2000 pour un montant de 8 688.75 € H.T. et de 47 756.34 € H.T.
- le lot n°13 à l'entreprise Bourgeot pour un montant de 25 695.13 € H.T. et de retenir l'option n°5 alimentation et protection de la cuve d'eaux pluviales pour un montant de 196.68 € H.T.

Le montant du marché tous corps d'état sans option est 408 626.23 € H.T. et le montant des options retenues est de 12 959.16 € H.T. soit un montant total de 421 585.39 € H.T. (504 216.13 T.T.C.). Les dossiers de marchés ont été déposés à la Préfecture le 18/01/2013. Les notifications seront envoyées aux entreprises le 19/03/2013 pour un commencement des travaux en mai.

Prêt pour la construction de la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire accompagné de M. Fauvel, Mme Juste et Melle Bertrand a rencontré M. Donat le percepteur qui a conseillé d'emprunter 300 000 euros pour la construction de la nouvelle mairie. Après contact auprès de 4 banques (crédit agricole, crédit mutuel, caisse d'épargne et banque postale), il s'avère que la proposition de taux de la caisse d'épargne est le plus intéressant.

Le Conseil municipal de la commune de Sury près Léré, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, décide à l'unanimité, par 13 voix pour :

Pour financer la construction de la nouvelle mairie, la commune de Sury près Léré contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de la somme de 300 000 euros au Taux Fixe de 1,79 % (base de calcul Exact/360) annuel pour une durée de 5 ans - Amortissement du capital progressif - Échéances constantes. La commission d'engagement s'élève à 450 euros.

M. VIGUIE Pascal, Maire de la commune de Sury près Léré est autorisé à signer le projet de contrat.

Le maire de la commune de Sury près Léré décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

P.S.P.G. :

Monsieur le Maire informe que la commune est exonérée de taxe foncière du P.S.P.G. pendant 2 ans et que la taxe d'habitation est payée individuellement par les gendarmes. Il apparaît que le coût de la taxe foncière pour la commune sera inférieur à la recette de la taxe d'habitation après la fin de l'exonération.

Renouvellement du contrat de balayage des rues pour 2013 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour de reconduire le contrat annuel avec la société giennoise d'assainissement Meyer, pour le balayage des rues en 2013, pour 8 vacations annuelles au prix forfaitaire 649.36 € H.T. par vacation.

Renouvellement du contrat pour la tonte des espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix de renouveler le contrat de tonte des espaces verts à l'entreprise TRAP'S de Nevers soit :

- 11 interventions en 2013 pour un montant de 8 060.96 € T.T.C.

Renouvellement du contrat pour la dératisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, de reconduire le contrat de dératisation avec l'entreprise Berry Dératisation, pour 3 applications annuelles en 2013, pour un montant total de 1 817.82 € T.T.C.

Concessions funéraires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, que la totalité des recettes de concessions soit attribuée au budget communal et qu'aucun frais d'enregistrement ne soit demandé.

SDE 18 modifications des statuts :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n°2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1^{er} et 5 de ses statuts.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et de transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 13 voix pour, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Association TGV Grand Centre Auvergne.

Une nouvelle ligne de TGV est en projet : Paris - Orléans - Nevers - Moulins - Clermont pour 2025. Afin de participer activement au débat public et au choix du tracé le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, de renouveler l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne pour un montant de 50 euros.

IEMP maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Sury près Léré :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2012. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Le maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 02/09/2010 :

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Montant de base : 1 143,37 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale. Adopté à l'unanimité par 13 voix pour.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part:

- des remerciements de Mme et M. Avignon pour le prêt de la salle Chigault lors du décès de Pierre Planson,
- des remerciements de la communauté de communes pour le prêt de la salle des Fêtes à la troupe Effervescence.
- des vœux de Mme Cambournac.

Monsieur le Maire lit un mail d'échanges entre M. Séry et la fédération de pêche au sujet de l'étang communal de la Fortay. S'il est confirmé que le permis de pêche n'est plus nécessaire, le conseil municipal modifiera le prix de vente de la carte de pêche annuelle. Il faudra préparer un règlement, M. Ballenecker s'occupe du dossier.

M. Robinet demande pourquoi il n'y a pas de lotissements EDF prévus sur la commune. Monsieur le Maire explique que des personnes de Bouygues immobilier sont venues à la mairie et qu'avec M. Fauvel ils leur ont montré divers terrains avec des réseaux proches et situés dans le bourg. Mais ils ont répondu négativement à ces propositions car la commune ne possède pas assez de commerces à leurs yeux.

Mme Sellier explique qu'elle a eu une réunion sur l'accessibilité des bâtiments dans le cadre de la communauté de communes. C'est la société Solius qui a été retenue pour faire un diagnostic. Il faut un référent pour les bâtiments communaux, ce sera M. Dubois.

Concernant la location du bâtiment de la mairie actuelle, la communauté de communes n'est pas intéressée. Le maire dit aux conseillers municipaux de lui communiquer toutes suggestions de locataires potentiels.

Concernant la gestion de l'aire de camping-car, il est demandé aux délégués à la communauté de communes de porter ce dossier auprès de celle-ci pour décision de fonctionnement.

M. Ballenecker suggère d'acheter le terrain appartenant à M. Pierre Planson qui est situé à l'entrée de la rue de Bretagne. La succession étant en cours et les travaux de la RD 751 au niveau de la rue de Bretagne commençant bientôt, les délais pour cette possibilité d'achat ne paraissent pas suffisants.

La séance est levée à 20h.

